

A J E ANALYSES
SASU
CAPITAL SOCIAL : 500 €
SIÈGE SOCIAL : 19 AVENUE MARCEL DASSAULT
93370 MONTFERMEIL
R.C.S. BOBIGNY : 883 781 254

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf décembre,
À dix heures, au siège social.

Monsieur Ahmed ESEN, Président actionnaire unique de la société A J E ANALYSES, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 euros divisé en 50 actions de dix euros (10 €) chacune, au siège social de la société, situé au 19 Avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil, a pris les décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Transfert de siège ;
- Augmentation de capital ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de « 19 Avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil » au « 5 rue de la Régale 77181 Courtry » à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la société de 10 000 euros, afin de le porter de 500 euros à 10 500 euros, par incorporation de réserve.

L'augmentation s'effectue par la création de 1 000 actions nouvelles dont la valeur nominale est de dix euros (10 €) par action, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de

EA

cet exercice, le dividende global susceptible reviendra aux apporteurs après avoir entendu le rapport du Président, titulaire des actions à la date de distribution.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'actionnaire unique, en conséquence des résolutions adoptées, décide de modifier l'article 4 « Siège social » et l'article 8 « Capital social » des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président actionnaire unique.

Fait à Montfermeil,
Le 19/12/2024

Monsieur Ahmed ESEN
Président actionnaire unique

